



# Compte Rendu Du Conseil Municipal

~~~~~

## Séance du 27 SEPTEMBRE 2017

~~~~~



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 SEPTEMBRE 2017.

SESSION ORDINAIRE

Monsieur le Maire certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique pour le mercredi 27 septembre à 20h 30, en son lieu habituel des séances.

Montech, le 14 novembre 2017.

Le Maire,



Jacques MOIGNARD.

~~~~~

L'an deux mille dix-sept, le 27 septembre 2017 à 20h 30, le Conseil Municipal de MONTECH, dûment convoqué le 20 septembre, s'est réuni au lieu habituel (salle de réception de la mairie arrêté n° A.M.2014/09/348), sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

**Conseillers : 29**

**Présents : 19    Procurations : 8    Absent : 0    Absent excusé : 2    Votants : 27**

**Membres présents :**

Monsieur MOIGNARD Jacques, Maire

Mmes MM, ARAKELIAN Marie-Anne, GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, MONBRUN Chantal, TAUPIAC Gérard, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, Adjoint.

BELY Robert, CARCELLE Corinne, DECOUDUN Isabelle, JEANDOT Philippe, RAZAT Christelle, SOUSSIRAT Bruno, TAUPIAC-ANGE Corinne, PERLIN Yves, VALMARY Claude, BACCELLI Danièle, PERLIN Yves, RABASSA Valérie, RIESCO Karine, VALMARY Claude.

**Membres représentés :** Mme BOSCO-LACOSTE Fabienne représentée par Mme LLAURENS, Mme CARCELLE représentée par M. GAUTIE, M. DAL SOGLIO Didier représenté par M. BELY, Mme EDET représentée par Mme LAVERON, M. LENGARD représenté par M. TAUPIAC, LOY Bernard représenté par M. DAIME, ROUSSEAUX Xavier représenté par M. CASSAGNEAU, M. RIVA représenté par Mme RIESCO.

**Membre absent :** RIVA Thierry

**Membre absent excusé :** DOSTES Fanny, TAUPIAC-ANGE Corinne.

Monsieur Grégory CASSAGNEAU est désigné secrétaire de séance.

## Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
  - Approbation des comptes rendus des 13 juin et 11 juillet 2017
1. Installation d'une conseillère municipale.....rapporteur : J. MOIGNARD
  2. Vote des subventions en nature aux associations .....rapporteur : J. MOIGNARD
  3. Halte Nautique : restitution de cautions .....rapporteur : R. BELY
  4. Plan Local d'Urbanisme intercommunal - charte de collaboration entre les communes et la communauté de communes .....rapporteur : G. CASSAGNEAU
  5. Rapport sur le Prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ..... rapporteur : X. ROUSSEAUX
  6. Approbation du Rapport Annuel et du compte d'affermage du Délégué sur le service d'adduction en eau potable – exercice 2016 .....rapporteur : C. GAUTIE
  7. Approbation du Rapport Annuel et du compte d'affermage du Délégué sur le service public d'assainissement collectif – exercice 2016 .....rapporteur : C. GAUTIE
  8. Adoption du Rapport sur le Prix et la qualité du service sur le service d'eau potable – exercice 2016 ..... rapporteur : B. SOUSSIRAT
  9. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif – exercice 2016 ..... rapporteur : B. SOUSSIRAT
  10. Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif – exercice 2016 ..... rapporteur : B. SOUSSIRAT
  11. Création d'un emploi d'agent social permanent à temps complet ..... rapporteur : I. LAVERON
  12. Création d'un emploi d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité ..... rapporteur : M.A. ARAKELIAN
  13. Création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière à temps non complet ..... rapporteur : G. TAUPIAC
  14. Création de trois emplois liés à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ..... rapporteur : G. TAUPIAC
  15. Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet ..... rapporteur : G. TAUPIAC
  16. Création d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) ..... rapporteur : G. TAUPIAC
  17. Création de deux contrats d'apprentissage ..... rapporteur : I. LAVERON
  18. Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal .....rapporteur : R. BELY

Questions diverses

**Monsieur le Maire** : Nous sommes en conseil municipal. J'ai les excuses de madame BOSCO-LACOSTE qui donne pouvoir à madame LLAURENS, de madame CARCELLE Corinne qui donne pouvoir à monsieur GAUTIE, de monsieur DAL SOGLIO Didier qui donne pouvoir à monsieur BELY, de madame Céline EDET qui a donné procuration à madame LAVERON, de monsieur LENGARD Éric qui a donné procuration à monsieur TAUPIAC, de monsieur LOY Bernard qui a donné procuration à monsieur DAIME, et monsieur ROUSSEAU qui a donné procuration à monsieur CASSAGNEAU. On me dit aussi, mais nous le verrons bien, que madame DECOUDUN arrivera en retard, ainsi que madame RIESCO. Le quorum est tout de même atteint. L'ordre du jour vous a été envoyé en temps voulu. Il n'y a pas de remarque à faire sur cet ordre du jour. Je vous propose de nommer un secrétaire de séance comme à l'accoutumée. Jusqu'à ce qu'on change de système mais pourquoi pas, c'est le benjamin de l'assemblée, si on le veut bien, monsieur CASSAGNEAU. Mais ça c'est à l'appréciation de l'assemblée. Pas d'objection, pas de problème ? Monsieur CASSAGNEAU est secrétaire de séance ? Merci.  
J'en viens à l'ordre du jour.

**Point 1**

Pour commencer, je l'ai croisée dans le couloir toute à l'heure, madame BACCELLI. Vous savez que madame PUIGDEVALL a démissionné en juin 2017. Monsieur JUNIET Philippe n'a pas souhaité siéger au conseil municipal, madame GAILHARD non plus, monsieur SOCHARD non plus. Donc c'est madame BACCELLI Danièle qui est appelée à remplacer madame PUIGDEVALL. Ce qui est fait ce jour, puisque vous m'avez appelé pour m'écrire que vous acceptiez cette lourde tâche. En vertu de l'article 270 du code électoral, vous êtes installée tout de suite dans ces fonctions de conseillère municipale, ce jour, à 20h40.

**Délibération n° 2017\_09\_D04**

**Objet : Installation d'une conseillère municipale**

Monsieur le maire donne lecture du rapport suivant :

« Suite à la démission, par courrier du 10 juin 2017, de Madame PUIGDEVALL Xaviera, et au refus de siéger au conseil municipal de Monsieur JUNIET Philippe, de Madame GAILHARD Marie-Céline et de Monsieur SOCHARD Cyril, Madame BACCELLI Danièle est appelée, à la remplacer.

Madame BACCELLI Danièle, en vertu de l'article 270 du Code Electoral, est installée dans sa fonction de conseillère municipale. »

**Monsieur le Maire** : Bienvenue à vous, dans ce conseil municipal montéchois qui comprend 29 élus. Et vous siégez à côté de la liste « Montech Autrement » je crois.  
A-t-on des comptes-rendus à approuver ? Oui, celui du 13 juin ?

**Délibération n° 2017\_09\_D02**

**Objet : Approbation du compte rendu de séance du 13 juin 2017**

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Contre : 0

Pour : 24

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée de valider le Compte Rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le Compte Rendu de la séance du 13 juin 2017.

**Monsieur le Maire** : Et celui du 11 juillet 2017. Vous les avez reçus sous la forme numérique, dématérialisée. Y-a-t-il des remarques sur ces comptes-rendus ? A priori, non.

**Délibération n° 2017\_09\_D03**

**Objet : Approbation du compte rendu de séance du 11 juillet 2017**

Votants : 24

Abstention : 0

Exprimés : 24

Contre : 0

Pour : 24

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le Compte Rendu de la séance tel qu'il a été transmis aux élus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le Compte Rendu de la séance du 11 juillet 2017.

**Monsieur le Maire** : Je vous remercie pour ceux qui le retranscrivent, et notre secrétaire de séance monsieur CASSAGNEAU, qui le vise et le supervise.

Alors à ce sujet, à propos de compte-rendu du conseil municipal, vous avez derrière vous madame DEVIMES, qui va nous quitter, vers d'autres cieux. Elle ne part pas si loin que ça, car c'est à Lalbenque dans le Lot, pays de la truffe. Madame DEVIMES va officier à la mairie de Lalbenque, et elle sera remplacée, c'est pour ça qu'elle est à ses côtés par madame CHAMARTY ici présente. Elle sera, à nos côtés, et au côté de monsieur COQUERELLE Stéphane, directeur général des services, pour nous aider dans le cheminement lors de ces conseils municipaux. Bienvenue à vous madame CHAMARTY, et madame DEVIMES, bon vent vers ce Lot.

J'ai eu à prendre six décisions. Je vous en fait état.

La première. **Lecture DECM 37/2017**

La location est de 28 € hors taxe par mois, ce qui fait 336€ hors taxe par an.

**Lecture DECM 38/2017** : Le faubourg Saint Blaise a subi un affaissement, enfin plus exactement les conduites de tout à l'égout se sont affaissées et il a fallu d'urgence bien évidemment les réparer. J'ai pris la décision de confier ces travaux à la société MATIERE pour un montant de travaux de 42 457 euros hors taxe. Ce qui a été fait en temps et en heure fort heureusement, et la circulation n'a été perturbée que peu de temps.

**Lecture DECM 39/2017** Tout cela pour un montant total de 4540 euros.

**Lecture DECM 40/2017** Voilà cet appartement qui a été loué.

**Lecture DECM 41/2017** Il ne s'agit pas des repas mais des goûters. Fini l'époque des BN ou des biscuits Poult, là nous sommes avec un chaîne alimentaire, et un organisme étant une centrale d'achats, soumis au code des marchés publics.

**DECM 42/2017** Ce que nous aimons tous, et vous en particulier, surtout moi. Il s'agit de réparer des voies communales, je vous les cite, elles ne sont pas dans mon rapport, ni dans le vôtre. Pour un montant de 51 665 euros, il s'agit de quatre voies : Chemin des Magnolias, la rue des Elfes, l'Impasse de Rouget, et la rue Coulon. Et surtout, c'est là où nous nous retrouvons, la création de ralentisseurs, si chers à tous les administrés de France et de Navarre. Puisque vous le savez lorsqu'on fait des routes parfaites, presque parfaites, la circulation est trop rapide, et il faut à ce moment-là dépenser des sous, pour faire en sorte d'aller moins vite. A se demander pourquoi on fait des jolies routes d'ailleurs. Des ralentisseurs pour 35 650 euros quand même. Sachez que ces 35 650 euros correspondent à sept ralentisseurs.

Voilà les décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle. Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : La même chose que pour les réparations de la voirie communale, où sont situés ces sept ralentisseurs ?

**Monsieur le Maire** : Très bonne question. Monsieur GAUTIE. Je sais où ils sont mais pas tous. J'en connais deux ou trois.

**Monsieur GAUTIE** : Je ne sais pas si je vais tous les citer, mais il y en a un route d'Auch, à l'intersection de la route Lacarral. Il y en a deux, route de la Pente d'Eau, où il y en avait déjà. C'étaient des coussins berlinois mais les camions les arrachent. Il y en a deux Route des Lavandières, et deux faubourg Launet, dans la ligne droite du stade où les voitures passent à des vitesses excessives. Je crois que je les ai tous cités.

**Monsieur le Maire** : Il y en a qui ont compté, ça fait sept.

**Madame RABASSA** : Faubourg Launet, où exactement ? Car il y a toujours celui qui est central, juste avant l'entrée du stade.

**Monsieur GAUTIE** : Ils ont été marqués déjà. Au mètre près je ne le dirai pas. Entre l'intersection de la pisciculture et le rond qu'il y a au City, ils doivent se partager la distance en trois parties également.

**Monsieur le Maire** : Mais il y en aura sûrement d'autres. Monsieur JEANDOT.

**Monsieur JEANDOT** : Est-ce que la population ou les riverains sont prévenus des inconvénients des ralentisseurs ? La plupart du temps, les riverains pleurent pour avoir des ralentisseurs et quelque temps après, ils pleurent pour qu'on les enlève.

**Monsieur le Maire** : Je ne sais pas s'ils sont prévenus, je ne sais pas si c'est utile, pourquoi pas. Monsieur GAUTIE les prévient peut-être.

**Monsieur GAUTIE** : A tous les endroits où ils vont être mis en place, il y a eu maints et maints courriers de ces dits riverains qui réclamaient à corps et à cris, ces ralentisseurs. Maintenant, on les attend quand ils vont venir se plaindre, que ça va faire du bruit. Mais ils sont prévenus.

**Monsieur le Maire** : Mais c'est classique. Vous verrez, madame BACCELLI, que c'est un des points culminant des tracas des élus, les ralentisseurs que l'on pose, que l'on dépose, que l'on repose. Des ralentisseurs qui coûtent assez chers quand même.

**Délibération n° 2017\_09\_D01**

**Objet : Compte rendu des décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

***Le Conseil Municipal, prend acte, des décisions suivantes :***

|                   |                                                                                                                                                                       |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DECM - N° 37/2017 | Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour la location d'un terminal de paiement par carte bancaire pour le complexe hôtelier de plein air |
| DECM - N°38/2017  | Décision portant sur l'attribution du marché DE travaux d'urgence d'assainissement pour le faubourg saint blaise de la commune de montech                             |
| DECM - N° 39/2017 | Décision portant passation d'un contrat de prestation de service pour la gestion des activités périscolaires, de la restauration scolaire et de la crèche municipale  |
| DECM - N° 40/2017 | Décision portant passation d'un contrat de location d'un immeuble d'habitation                                                                                        |
| DECM - N° 41/2017 | Décision portant sur l'acquisition de fournitures de produits alimentaires auprès d'une centrale d'achat                                                              |
| DECM - N° 42/2017 | Décision portant sur l'attribution du marché de travaux de réparation de la voirie communale                                                                          |

**Monsieur le Maire** : Nous en passons au dossier numéro 2, il s'agit du vote des subventions en nature et non celles que nous avons voté en numéraire la dernière fois, en monnaie sonnante et trébuchante, concernant les différentes associations. Alors il y a plusieurs parties d'associations par contre. Vous avez les associations du domaine social, celles du domaine sportif, du domaine éducation et culture. C'est moi le rapporteur de l'ensemble, mais en fait je vais déléguer ce rapport, au social pour madame LAVERON, au sport pour madame LLAURENS, à l'éducation et à la culture pour madame ARAKELIAN, et aux festivités, ce sera moi.

Madame LAVERON, pour ce qui concerne le social, les subventions en nature. Toujours le même procédé. On annonce 2017, je consulte l'assemblée du regard et s'il y a quelques récriminations ou observations, vous levez la main, que je puisse interrompre le dérouler, et vous donner la parole. On commence. Madame LAVERON vous avez la parole.

**Lecture du point 2 par madame LAVERON pour les associations « domaine social ».**

**Madame LAVERON** : L'association « Voir Ensemble » en 2016, ils avaient eu 250 euros en 2017, cette association n'existant plus, il n'y a rien pour 2017.

**insérer le tableau des associations domaine social**

**Monsieur le Maire** : Merci pour ce secteur social. Nous en passons au secteur des sports. Je le rappelle pour les uns et les autres, il s'agit de l'utilisation des salles, du matériel, des caisses frigorifiées des bancs des tables etc. qui représentent des sommes conséquentes, et qui sont très utiles aux associations. Alors les sports. Madame LLAURENS.

**Lecture du point 2 par madame LLAURENS pour les associations « domaine sport».**

**Insérer le tableau des sports / Puis insérer les paroles de monsieur le Maire juste après As . Compagnie des Archers Montéchois**

**Monsieur le Maire** : Pardon madame LLAURENS j'en profite. On en est à la « Compagnie des Archers Montéchois ». Je vois monsieur VALMARY. Lors des votes de chacune de ces associations, les personnes ici on le notera, qui sont membres du bureau, de l'association, du conseil d'administration, ne participent pas au vote. Ce n'est plus votre cas. Je vous le dis parce que si jamais vous n'y pensiez pas, levez la main, on le rectifierait s'il le fallait. On continue madame LLAURENS.

**Lecture de madame LLAURENS jusqu'à as. Les Piémontais de Montech et de sa région puis insérer ci-dessous**

**Monsieur le Maire** : On m'a fait remarquer très justement est-ce que c'est sportif , les « Piémontais » ? Je n'en doute point.

**Madame LLAURENS** : C'est « vie locale » , oui.

**Monsieur le Maire** : Entendu. Je n'ai rien dit. Car quand je suis avec les Piémontais, ce qui arrive assez souvent dans l'année, c'est pour manger.

**Madame LLAURENS** : Oui comme les 3 C .

**Madame LLAURENS reprend à l'as Pétanque Montéchoise**

**Madame LLAURENS** : « Tama Nui Here » , l'an dernier , ils n'avaient pas atteint les deux ans de longévité , cette année ils ont droit à 250 euros. Idem pour « Y Arrivarem ».

**Fin du tableau sport**

**Monsieur le Maire** : Ce sont deux nouvelles associations. Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Nous aimerions savoir en quoi consiste l'association « Youpi Sport » et « Tama Nui Here » ?

**Monsieur le Maire** : « Youpi Sport » et « Tama Nui Here » ? Je peux vous répondre c'est une association de danse tahitienne.

**Madame LLAURENS** : C'est une association qui a changé de nom. Elle existe depuis douze ans ( 22'02 à revoir) .

**Madame RABASSA** : D'accord.

**Monsieur le Maire** : Madame LLAURENS, et « Youpi Sport » ?

**Madame LLAURENS** : C'est une association pour les petits enfants entre 18 mois et 6 ans. Ils font des activités ludiques, de la gymnastique. Et elle existe depuis 4 ans maintenant. Et c'est tous les samedis matins.

**Monsieur le Maire** : Merci. Madame ARAKELIAN. L'éducation et la culture. Monsieur PERLIN.

**Monsieur PERLIN** : Oui, je ne prends pas part au vote pour l'association des 3C, car je suis membre.

**Monsieur le Maire** : C'est le seul conseiller municipal qui soit membre du bureau et du conseil d'administration ? Attendez, monsieur JEANDOT pour « Y Arrivarem ». Et monsieur BELY pour « Les Donneurs de Sang Bénévoles ». Très bien, personne d'autre n'est membre du bureau ? Si, madame DECOUDUN ?

**Madame DECOUDUN** : Je suis juste entraîneur comme monsieur VALMARY.

**Monsieur le Maire** : Ça n'a rien à voir ça. Il ne faut pas être membre du bureau ou du conseil d'administration, pour qu'il n'y ait pas de gestion de fait. Madame ARAKELIAN alors.

**Lecture du tableau associations « domaine éducation culture » par madame ARAKELIAN.**

**Madame ARAKELIAN** : L'association Tarot Club Montéchois n'avait pas deux ans. Donc 0 en 2016 et 300 en 2017. Et pour « Le Cocon d 'Pitchouns », proposition de 250 euros en 2017, puisqu'ils n'avaient pas en 2016 deux ans d'existence.

**Monsieur le Maire** : Pour rappel, il faut deux ans d'existence à une association pour pouvoir bénéficier de subventions, surtout de cette nature-là. Pour ce qui concerne l'association du « Comité des Fêtes et Animations de Montech », en subvention matérielle c'est donc 10 000 euros pour 2016 et 10 000 euros pour 2017. Madame LLAURENS ?

**Madame LLAURENS** : Je ne prendrai pas part au vote.

**Monsieur le Maire** : A l'association « Comité des Fêtes et Animations de Montech » ?

**Madame LLAURENS** : Oui, je suis au conseil d'administration.

**Monsieur le Maire** : Il n'y en a pas d'autres ? Très bien, ainsi sera fait. Il s'agit surtout de location de tentes, de prêt de tables, de salles.

**Délibération n° 2017\_09\_D05**  
**Objet : Vote des subventions en nature**  
Détail des votes dans le corps de la délibération

Mesdames LAVERON, LLAURENS et ARAKELIAN donnent lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'usage des locaux communaux pour les associations ;

**Vu** la délibération n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007,

**Vu** la délibération n° 2012\_02\_D13 du 4 février 2012 relative à la modification des tarifs de location du matériel aux associations et à la mise en place d'un tarif en cas de détérioration ou pertes du matériel loué ou mis à disposition par la Mairie, modifiée par la délibération 2013\_03\_D03 du 16 mars 2013,

**Vu** la délibération n° 2017\_06\_D33 du 13 juin 2017 relative au vote des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé,

**Considérant** que certaines associations utilisent les salles municipales et le matériel municipal pour des animations ouvertes au public ;

**Sur proposition** de la commission « sport » réunie le 12 septembre 2017,

**Après avoir constaté** la non prise part au vote des membres des bureaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité :**

- **Accepte** l'utilisation du matériel municipal et la location des salles municipales figurant en annexe des délibérations n° 2007/08-ADM.22 du 10 août 2007 et N°2012\_02\_D13 du 4 février 2012 modifiée, pour les associations figurant dans la liste ci-après dans la limite des montants proposés,

| ASSOCIATIONS                                                                                                                              | Années |       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-------|
|                                                                                                                                           | 2016   | 2017  |
| <b>SOCIAL</b>                                                                                                                             |        |       |
| As. Amicale des Sapeurs-Pompiers de Montech                                                                                               | 2000   | 2 000 |
| As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech                                                                                                    | 500    | 500   |
| As. Les Amis du Parc                                                                                                                      | 250    | 250   |
| As. L'Escarbille Montéchoise                                                                                                              | 500    | 600   |
| As Croix Rouge délégation de Montech                                                                                                      | 250    | 250   |
| Voir ensemble                                                                                                                             | 250    | 0     |
| Secours catholique                                                                                                                        | 250    | 250   |
| Association Tourisme et Loisirs Montéchois (ATLM)                                                                                         | 500    | 500   |
| Comité cantonal de Montech de la Fédération Nationale des Anciens Combattants (FNACA)                                                     | 700    | 700   |
| Association Autonome des Anciens Exploitants Agricoles Retraités-Pré-retraités-conjoints et aides familiaux du canton de Montech (ADRA82) | 250    | 250   |

|                     |   |     |
|---------------------|---|-----|
| Y Arrivarem         | 0 | 800 |
| Le cocon d'Pitchous | 0 | 250 |

| <b>SPORTS</b>                                                                                  | <b>2016</b> | <b>2017</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| As. A.C.C.A. de Montech (Association Communale Chasse Agréée MONTECH)                          | 500         | 500         |
| As. Handball Club Montéchois                                                                   | 1 500       | 1 500       |
| As. Montech Basket Ball                                                                        | 3 000       | 3 000       |
| As. Coquelicots Montéchois Football                                                            | 2 000       | 2 500       |
| As. Coquelicots Montéchois Rugby                                                               | 4 500       | 6 000       |
| As. Harmonie du souffle                                                                        | 250         | 250         |
| As. Coquelicots Montéchois Gymnastique d'Entretien                                             | 250         | 250         |
| As. Sportive Montech Tennis de Table (ASMTT)                                                   | 250         | 250         |
| As. AAPPMA (Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique) Garonne et Canal | 500         | 500         |
| As. Vilavie (danses et percussions africaine)                                                  | 600         | 600         |
| As. Comité d'Animation des 3C                                                                  | 500         | 500         |
| As Quartier le Couderc                                                                         | 500         | 500         |
| As. Compagnie des Archers Montéchois                                                           | 500         | 500         |
| As. Courir à Montech                                                                           | 250         | 250         |
| As. Cyclo Touristes Montéchois                                                                 | 250         | 250         |
| As Cyclo sportive Montéchoise                                                                  | 250         | 250         |
| As. Espoir Bouliste Montéchois                                                                 | 250         | 250         |
| As. Judo club Montéchois (Montech Arts Martiaux)                                               | 500         | 800         |
| As. Les Motards Montéchois                                                                     | 250         | 250         |
| As. Montech Body Fight                                                                         | 250         | 250         |
| As. Les Piémontais de Montech et de sa Région                                                  | 600         | 800         |
| As. Pétanque Montéchoise                                                                       | 500         | 500         |
| As. Tennis Club Montéchois                                                                     | 500         | 500         |
| Montech K'danse rock                                                                           | 600         | 600         |
| L'amicale des anciens du rugby (Ious Mountechencs)                                             | 500         | 500         |
| Amicale des joueurs de rugby                                                                   | 250         | 250         |
| Montech Bien être et Loisirs                                                                   | 500         | 700         |
| Just move fitness                                                                              | 700         | 700         |
| Club de danse et de gymnastique Montéchois                                                     | 500         | 500         |
| Youpy Sport                                                                                    | 250         | 250         |

|                                                                                 |     |     |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| Cercle canin Montéchois                                                         | 250 | 250 |
| Les Poumpils Montéchois                                                         | 250 | 250 |
| Amicale des joueurs et anciens joueurs des coquelicots Montéchois football club | 250 | 250 |
| Micro's model club                                                              | 250 | 250 |
| Tama Nui Here                                                                   | 0   | 250 |

| EDUCATION - CULTURE                                | 2016  | 2017  |
|----------------------------------------------------|-------|-------|
| L'Avenir de Montech (Musique)                      | 500   | 500   |
| Les Vagabonds de l'imaginaire                      | 500   | 500   |
| Ass d'Art Plastique Garonne et Canal               | 1 000 | 1 000 |
| Montech en Scène                                   | 600   | 600   |
| Association des Parents d'Elèves                   | 700   | 700   |
| Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) | 250   | 250   |
| Créaloisirs                                        | 250   | 250   |
| Les collectionneurs de Montech                     | 500   | 500   |
| Montech pocker club                                | 250   | 250   |
| Poker Montéchois                                   | 250   | 250   |
| Tarot club Montéchois                              | 0     | 300   |

| FESTIVITES                                    | 2016   | 2017   |
|-----------------------------------------------|--------|--------|
| Ass Comité des Fêtes et Animations de Montech | 10 000 | 10 000 |

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, des conventions d'objectifs avec les associations bénéficiaires.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération

|                                        | Ne prend pas part au vote     | Votants | Contre | Abstentions | Pour |
|----------------------------------------|-------------------------------|---------|--------|-------------|------|
| As. Donneurs de Sang Bénévoles Montech | 2<br>M. BELY<br>M. DAL SOGLIO | 25      | 0      | 0           | 25   |
| Comité des Fêtes                       | 1<br>Mme LLAURENS             | 26      | 0      | 0           | 26   |
| As. Comité d'Animation des 3 C         | 1<br>M. PERLIN                | 26      | 0      | 0           | 26   |
| Y Arrivarem                            | 1<br>M. JEANDOT               | 26      | 0      | 0           | 26   |
| Pour les autres associations           | 0                             | 27      | 0      | 0           | 27   |

**Monsieur le Maire** : Monsieur BELY, le spécialiste des restitutions de caution. Il nous appauvrit chaque fois. A défaut de les encaisser, on les rembourse.

**Monsieur le Maire** : Alors vous allez nous faire état monsieur BELY, des six remises de caution.

**Monsieur BELY** : Il y en a sept.

**Monsieur le Maire** : Il y en a sept avec monsieur KEMP que j'oubliais.

Madame RABASSA parle ( inaudible)

**Monsieur le Maire** : A chaque montant, pour les associations, je consulte l'assemblée, et je regarde. Et dès l'instant où il n'y a pas de frémissement, ou de lever de doigts, c'est que c'est adopté. Voilà, ça s'est fait. Monsieur BELY, restitution de cautions.

### **Lecture du point 3 par monsieur BELY**

**Monsieur le Maire** : Est-ce que vous en êtes d'accord ? Je consulte l'assemblée, cette fois-ci. On ne va pas voter par chacune des cautions du coup. C'est d'accord ? On dépense des sous que nous n'avons pas touché d'ailleurs. Si, on les encaisse, on les décaisse. C'est de la comptabilité.

#### **Délibération n° 2017\_09\_D06**

**Objet : Halte nautique : restitution de cautions**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la Halte Nautique de Montech », la commune a autorisé les propriétaires suivants à occuper chacun un poste d'amarrage :

|                                  | Domiciliation                                                                  | Nom du bateau |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| FOSTER LYNNDEAN – KERRI Ann      | Capitainerie Port de Plaisance<br>22 quai Commandant Fourcault<br>42300 ROANNE | BOSFARER      |
| PERIO Christophe et MARTY Cécile | Capitainerie - rue de l'usine<br>82700 MONTECH                                 | MENETAN       |
| PERIO Jean-Marie                 | Capitainerie - rue de l'usine<br>82700 MONTECH                                 | CAPTAIN CAP   |
| GODINEAU Bertrand                | 8 route de la Gleyzette<br>31120 LACROIX-FALGARDE                              | SAPPHIRE      |
| LOOZE Daniel                     | 20 rue du Sart<br>4100 BONCELLES (Belgique)                                    | MALINDA       |
| BOURCET Jean-François            | 33 rue Lamouly<br>64600 ANGLET                                                 | EPIISODE      |

**Considérant** qu'une caution contractuelle d'un montant de 120 € a été versée par chaque propriétaire et que ces derniers ont quitté le port après s'être acquittés de tous leurs engagements.

**Considérant** que par « Contrat d'abonnement à un poste d'amarrage à la Halte Nautique de Montech », la commune a autorisé le propriétaire suivant à occuper un poste d'amarrage :

|           | Domiciliation                                               | Nom du bateau |
|-----------|-------------------------------------------------------------|---------------|
| KEMP Alan | Le Pessillou<br>431 chemin de la Giroune<br>81630 SALVAGNAC | SWAN          |

**Considérant** qu'une caution contractuelle d'un montant de **100 €** a été versée par ce dernier et qu'il a quitté le port après s'être acquitté de tous ses engagements.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la restitution de la caution, soit 120 € aux 6 propriétaires cités ci-dessus,
- **Approuve** la restitution de la caution, soit 100 € à M. KEMP Alan, domicilié 431 chemin de la Giroune 81630 SALVAGNAC ,
- **Dit** que la dépense sera imputée au Chapitre 16 article 165 du budget de la commune,
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Allez, on change tout à fait de sujet. Monsieur CASSAGNEAU, va nous parler du PLU, ou du PLUI plus exactement, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. C'est une charte de collaboration entre les communes et notre nouvelle communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne. Vous avez la parole monsieur CASSAGNEAU pour nous résumer ce considérable dossier.

**Monsieur CASSAGNEAU** : Comme vous le savez, depuis le 01er janvier depuis la fusion, la communauté des Communes a pris la compétence PLU. Les douze communes qui composaient l'ancienne communauté des communes du terroir de Grisolles et Villebrumier avaient prescrit la mise en place d'un PLU intercommunal, en lieu et place des PLU communaux. Le PLUI est en cours d'élaboration. Une fois qu'il sera terminé ce PLUI, on passera à la suite qui sera un PLUI à 27 donc avec l'intégralité des communes de la nouvelle communauté. Pour le moment, il faut continuer ce PLUI à 12, et l'ancienne communauté de communes avait établi une charte de collaboration, entre les communes et l'ancienne communauté de communes. Charte que vous avez en annexe et qui explique les façons de procéder de travailler pour l'élaboration de ce PLUI. Quelles sont les relations entre les communes de la communauté, quand interviennent les maires, quand interviennent les conseillers municipaux, quand interviennent les administrés. Cette charte explique un peu tout ça. Vous le savez puisque vous l'avez lue.

**Lecture du point 4 par monsieur CASSAGNEAU**

**Monsieur le Maire** : Merci monsieur CASSAGNEAU. Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Monsieur le Maire, est-ce que vous pouvez nous donner un peu le déroulé et le calendrier du futur PLUI, s'il vous plaît ?

**Monsieur le Maire** : Alors le déroulé et le calendrier. Le calendrier va être long c'est sûr. Le déroulé c'est une démarche qui maintenant va être actée, puisque nous allons voter j'espère cette charte de collaboration qui est-elle, cette charte, un élément pratique en place de ce PLUI , au niveau de chacune des communes . Il va falloir compter, je pense, monsieur CASSAGNEAU, trois ans si ce n'est quatre. Je n'en sais rien, pour ce qui est du calendrier.

**Monsieur CASSAGNEAU** : Alors c'est un service à la communauté des communes qui est assez chargé puisque d'une part, il y a ce PLUI à douze à terminer, et il y a également les révisions de PLU et les modifications de PLU qui avaient été entamées par les communes avant le transfert de la compétence. Tout cela est mené en parallèle, donc on a cinq communes qui sont en révision. On a des communes qui sont en modification sur des points précis comme on a dû le faire pour le lycée. Une fois que tous ces dossiers auront été traités, on passera au PLUI à 27. L'objectif est de le prescrire en 2019, pour qu'il soit établi 3 ans plus tard au moins.

**Monsieur le Maire** : C'est bien ce que je dis ça fait quatre ans. Sachez quand même

connaissant monsieur CASSAGNEAU qui lui a bien étudié cette charte que nous avons apporté quelques éléments, quelques amendements pour l'écriture de cette charte. Lors de la conférence des Maires notamment. Amendements qui ont été plus au moins pris en compte, enfin nous avons travaillé par le biais de monsieur CASSAGNEAU, à cette charte. Est-ce que vous approuvez que nous arrêtons les modalités de collaboration entre la communauté des Communes, et nous-mêmes et ses 27 communes membres, et surtout de signer cette charte de collaboration ? Ne pas le faire serait embêtant mais je ne sais pas si ça aurait vraiment des conséquences ? Car on est obligés d'y passer. Bien, je ne vois pas de vote contre, je vous remercie. Je la signerai.

**Délibération n° 2017\_09\_D07**

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal – charte de collaboration entre les communes et la communauté de communes**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L123-1 et suivants,

**Vu** la conférence intercommunale des maires en date du 15 juin 2017,

**Vu** la délibération n° 2017.06.29-180 du 29 juin 2017 de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

**Considérant** que la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la compétence en matière de PLU, documents en tenant lieu, et carte communale,

**Considérant** que pour l'ensemble des 12 communes du territoire de l'ex-Communauté de Communes du Terroir de Grissoles et Villebrumier (Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grissoles, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes et Villebrumier) la Communauté de Communes Grand sud Tarn-et-Garonne poursuit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.),

**Considérant** que les modalités de collaboration entre ces 12 communes et la CCTGV ont fait l'objet d'une délibération en date du 29 septembre 2015. Le PLUI a été prescrit par délibération en date du 24 novembre 2015. Le PADD correspondant a été débattu en conseil communautaire le 30 mars 2017,

**Considérant** que les modalités de collaboration doivent être adaptées à la nouvelle configuration intercommunale, de manière à organiser les grandes lignes du processus décisionnel du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des 12 communes du territoire de l'ex-CCTGV dans le cadre de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne et de ses 27 communes membres,

**Considérant** qu'une conférence des maires s'est tenue le 15 juin 2017 et que les modalités de collaboration proposées par la commission aménagement du 9 juin 2017, y ont été débattues et retranscrites dans la charte de collaboration,

**Considérant** que le conseil communautaire a adopté ces modalités de collaboration par délibération en date du 29 juin 2017 à laquelle cette charte est annexée,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des commissions « voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » et « Urbanisme » du 19 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Arrête** les modalités de collaboration entre la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne et ses 27 communes membres, telles qu'elles ont été définies lors de la conférence intercommunale des maires en date du 15 juin 2017,

- **Autorise** Monsieur le maire à signer la charte de collaboration telle que présentée et annexée à la présente délibération

**Monsieur le Maire :** Bien, monsieur ROUSSEAU n'étant pas là, je vais le prendre ce dossier : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. La communauté de communes dont nous venons de parler, Garonne et Canal, la nôtre était compétente en 2016, en collecte d'élimination des déchets me dit-on.

***Lecture du point 5 par monsieur le Maire***

**Monsieur le Maire :** Vu que l'intercommunalité nouvelle a pris naissance en janvier 2017. Et le format vous a été transmis par mail, parce que c'est un format assez conséquent. Y-a-t-il des remarques à faire. Il y a quelqu'un qui ne voulait pas prendre acte de ce rapport ? Il pourrait le faire, ce serait très important pour le prix certainement, mais aussi la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, pour lequel nous étions compétents Garonne et Canal qui était à l'époque, jusqu'à cette date du 01er janvier 2017. Nous en prenons acte.

**Délibération n° 2017\_09\_D08**

**Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2002 portant création de la communauté de communes Garonne & Canal,

**Considérant** que la Communauté de Communes Garonne et Canal était compétente, en 2016, en matière de collecte et d'élimination des déchets ménagers,

**Vu** le décret 2000-404 du 11 mai 2000 publié au Journal Officiel du 14 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et notamment son article 1<sup>er</sup>,

**Vu** le rapport établi à cet effet et présenté en Conseil Communautaire du 29 juin 2017,

**Vu** la délibération N°2007.06.29-181 par laquelle le Conseil Communautaire prend acte du rapport,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5, portant obligation au Maire de présenter à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers,

**Considérant** la présentation de ce rapport faite en séance,

**Vu** la présentation faite en commissions « voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » et « Urbanisme » le 19 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers, établi par la Communauté de Communes « Garonne et Canal », pour l'année 2016.

**Monsieur le Maire :** Il en va de même pour le rapport annuel du compte d'affermage du délégataire sur le service d'adduction en eau potable sur l'exercice 2016. Monsieur GAUTIE, vous allez dire les mêmes choses que moi, sauf qu'il s'agit là de l'eau.

**Lecture du point 6 par monsieur GAUTIE**

**Monsieur GAUTIE** : Il est rappelé que ce RAD (rapport annuel du délégataire) vous a été transmis par mail, et il est consultable sur la table de monsieur le directeur ou à la mairie.

**Monsieur le Maire** : C'est trop tard pour en prendre acte maintenant. Dans la seconde qui suit, je vous demande d'en prendre acte.

**Monsieur GAUTIE** : En pièce jointe vous avez le compte d'affermage sur l'eau avec des chiffres tout à fait clairs qui concernent l'année 2016. Fait avant le changement de règlement.

**Monsieur le Maire** : Vous en avez pris acte.

**Délibération n° 2017\_09\_D09**

**Objet : Approbation du rapport annuel et du compte d'affermage du Délégataire sur le service d'adduction en eau potable – exercice 2016**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.1411-3, la production par le délégataire d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service,

**Vu** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, et plus particulièrement son article 2,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des Commissions « Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » et « Urbanisme » du 19 juillet 2017,

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte,

**Vu** la présentation faite en commissions « voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » et « Urbanisme » le 19 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) sur l'eau et du compte d'affermage du délégataire sur l'eau pour l'exercice 2016,

**Monsieur le Maire** : Monsieur GAUTIE continuez à prendre acte du rapport concernant cette fois-ci l'assainissement collectif.

**Monsieur GAUTIE** : Il s'agit du même rapport.

**Lecture du point 7 par monsieur GAUTIE**

**Monsieur GAUTIE** : Ce compte d'affermage qui en est une émanation et comme toute à l'heure, ce RAD vous a été transmis par mail et est tout à fait consultable comme pour l'eau.

**Monsieur le Maire** : Merci. Nous en prenons acte.

**Monsieur le Maire** : Également monsieur SOUSSIRAT, on parle du prix et de la qualité du service d'eau potable. Il ne s'agit d'adopter cette fois-ci le rapport sur d'affermage, mais sur l'eau potable, pour une prise d'acte.

**Monsieur SOUSSIRAT** : Merci. Avant de vous lire les considérant, je voulais vous donner quelques chiffres qui montrent l'évolution de la commune de Montech. Le service d'eau potable concerne 6276 habitants au 31 décembre, c'est-à-dire 1,9% de plus que l'an passé. Le pompage c'est 430 mille mètres cubes.

**Monsieur le Maire :** 430 000 mètres cube dans la Garonne.

**Monsieur SOUSSIRAT :** Oui et les pertes s'élèvent à 50 000 mètres cube sur autant de pompage. Alors il y a des pertes officielles, j'allais dire le lavage des pompes, les bouches à incendie mais aussi du prélèvement sauvage. Le volume d'eau traitée a baissé de 10% ; 386 000 mètres cubes. Le volume consommé d'eau est de 277 000, en très légère baisse. A noter que la commune de Montech, le réseau d'eau potable c'est 106 kilomètres 2,5 de plus que l'an dernier. Le prix du mètre cube est passé de 2,29€ à 2,33€, c'est-à-dire une augmentation de 1,9%. Et la recette elle a augmenté de presque 4%, en passant de 339 000 à 352 000 euros.

**Monsieur le Maire :** Merci pour ces renseignements très utiles.

**Délibération n° 2017\_09\_D10**

**Objet : Adoption du Rapport Annuel et compte d'affermage du Délégué sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016**

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose, par son article L.1411-3, la production par le délégataire d'un rapport annuel comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité de service,

**Vu** la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, et plus particulièrement son article 2,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des Commissions « Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » et « Urbanisme » du 19 juillet 2017,

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte,

**Vu** la présentation faite en commissions « voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » et « Urbanisme » le 19 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Prend acte** du Rapport Annuel du Délégué (RAD) sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016.
- **Prend acte** du compte d'affermage du délégataire sur le service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

**Monsieur SOUSSIRAT :** Souvenez-vous de ces 106 kilomètres car il y en aura toujours de plus en plus avec les ans.

***Lecture du point 8 par monsieur SOUSSIRAT***

**Monsieur le Maire :** Merci. Je m'excuse. Ce n'est pas de prendre acte mais d'adopter ce rapport. Le mettre en ligne, le renseigner et le publier. Vous vous rendez compte ? Tout le monde a accès et surtout les administrés, c'est normal, à la qualité et au prix de l'eau potable.

**Monsieur le Maire :** Il en va de même monsieur SOUSSIRAT pour ce qui concerne l'assainissement.

**Monsieur SOUSSIRAT :** L'assainissement collectif.

**Monsieur le Maire** : Oui collectif. On ne parle pas de l'individuel.

**Monsieur SOUSSIRAT** : Ce service concerne 6072 habitants au 31 décembre 2016. Soit 2344 abonnés. Là on a 50 kilomètres de réseau. 4,5 kms de plus que l'an dernier.

**Monsieur le Maire** : Doucement, notre secrétaire monsieur CASSAGNEAU note ces chiffres, ça peut être important. Il y en a moins que pour l'eau potable.

**Monsieur SOUSSIRAT** : La moitié mais toujours plus. Le volume facturé est passé de 214 000 m<sup>3</sup> à 227 000 m<sup>3</sup> en augmentation de 6%. Et le prix au mètre cube est passé de 2,59€ à 2,64€ soit une augmentation de 1,9. Et les recettes ont fait un bon de 314 000 à 378 000 euros de 20%.

**Monsieur le Maire** : Un bon de 20% vous dites ?

**Monsieur SOUSSIRAT** : Oui.

#### **Lecture du point 9 par monsieur SOUSSIRAT**

**Monsieur le Maire** : Merci. Êtes-vous d'accord pour l'adopter ce rapport ? Et que nous le publions dans les normes nécessaires et utiles ? Oui ? Monsieur PERLIN. Je me doute, j'espère.

#### **Délibération n° 2017\_09\_D11**

**Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service sur le service d'eau potable – exercice 2016**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du service public d'eau potable,

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Considérant** que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

**Considérant** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des Commissions « Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » et « Urbanisme » du 19 septembre 2017,

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **Accepte de mettre** en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Accepte de renseigner et publier** les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Monsieur PERLIN** : Juste une question. Qui est-ce qui saisit les données là, dans le fichier ?

**Monsieur le Maire** : Alors c'est la SAUR non qui saisit tout ça non, monsieur COQUERELLE ?

**Monsieur COQUERELLE** : Ce sont les services municipaux qui saisissent les données.

**Monsieur le Maire** : Le service de madame PREVITALI. C'est du travail. Êtes-vous d'accord pour l'adopter, et de le mettre en ligne ? Avez-vous décidé de le mettre en ligne ?

**Monsieur le Maire** : Nous en passons maintenant à l'assainissement non collectif monsieur SOUSSIRAT, il n'y a pas de tuyau. Par définition, il n'y a pas de tuyau. Enfin un peu. Pour les particuliers.

**Monsieur SOUSSIRAT** : Ça concerne quand même 19% de la population.

**Monsieur le Maire** : 19%.

**Monsieur SOUSSIRAT** : Voilà 1184 habitants. Qui ont eu à payer 90 euros pour le contrôle de l'installation toute neuve et qui vont avoir la joie de payer 50 euros tous les cinq ans, pour qu'elle soit contrôlée. Je crois qu'il y a un peu plus de 350 installations.

**Délibération n° 2017\_09\_D12**

**Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif – exercice 2016**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Considérant** que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

**Considérant** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des Commissions « Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » et « Urbanisme » du 19 septembre 2017,

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Accepte de renseigner et publier** les indicateurs de performance sur le SISPEA

***Lecture du point 10 par monsieur SOUSSIRAT***

**Monsieur le Maire** : Merci, vous en êtes d'accord ? Monsieur GAUTIE qui préside cette commission, me souffle à l'oreille qu'il y a un petit détail à préciser.

**Monsieur GAUTIE** : Les membres de cette commission qui sont très vigilants, s'étaient aperçus qu'il y avait certains chiffres selon les documents qui n'étaient pas toujours très cohérents. Donc je suis allé à la pêche aux informations. Les chiffres sont toujours très cohérents. Ils dépendent seulement de la date d'extraction du serveur sur les données de la SAUR. Selon la date, effectivement le service a pu évoluer tant en mètre cube qu'en nombre d'abonnés. C'est pour cela qu'il y a des chiffres qui parfois paraissent parfois être incohérents, sauf qu'ils le sont.

**Monsieur le Maire** : Merci pour ce détail. Comme quoi les commissions ça sert à quelque chose. Monsieur JEANDOT.

**Monsieur JEANDOT** : Je trouve qu'il serait quand même utile que la SAUR mette ces chiffres en cohérence. Ce qui nous éviterait de chercher ou de faire des péréquations.

**Monsieur le Maire** : Si j'ai bien compris ce n'est pas la SAUR ou quelqu'un d'autre, mais le fait que d'un jour à l'autre ça change. On pourra leur suggérer quand même. Cette remarque est prise en compte. Puisqu'on les paye pour ça.

**Délibération n° 2017\_09\_D13**

**Objet : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement non collectif – exercice 2016**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Considérant** que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif,

**Considérant** que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

**Considérant** qu'en application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**Considérant** que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

**Considérant** que le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des Commissions « Voirie, réseaux, bâtiments communaux et sécurité » et « Urbanisme » du 19 septembre 2017

Après présentation de ce rapport,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **Accepte** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Monsieur le Maire** : Nous en venons maintenant aux emplois. La nouvelle conseillère municipale. Les créations d'emplois ou les suppressions d'emplois. Nous en avons à chaque conseil municipal, pour la simple et bonne raison qu'il ne s'agit pas forcément, de création ex nihilo ou de suppression ex nihilo mais, de modification de statut ou d'échelon. C'est pour ça que ça s'intitule « Création et suppression ». Pas à chaque fois. Nous allons vous en faire part, nous avons un grand spécialiste ici, monsieur TAUPIAC qui n'a pas la parole tout de suite. Je pense qu'il veut peut-être comme je lui avais demandé lors du dernier conseil municipal, il veut peut-être nous faire un propos liminaire, un chapeau, avant que nous en passions aux différentes créations, et suppressions. Est-ce bien cela monsieur TAUPIAC ?

**Monsieur TAUPIAC** : Oui, en quelque sorte. C'est pour d'abord vous lire une petite réflexion que j'ai eue sur la suppression des contrats aidés. Je pense que les délibérations suivantes ou les sujets suivants ont un lien avec ce que je vais vous dire.

**Monsieur le Maire** : Merci. C'est d'actualité.

**Monsieur TAUPIAC** : L'abolition récente des contrats aidés soulève auprès des communes, des difficultés financières certes, mais aussi de gestion pour garder l'activité des bénéficiaires. Ces derniers sont généralement des jeunes peu qualifiés ou bien certains étaient des chômeurs de longue durée.

Dans notre commune, il va s'en dire que ces contrats créés antérieurement sont nécessaires à la collectivité. Mais aussi utile à ces personnes en recherche d'emploi pour les uns, ou bien pour les autres, de ne pas s'écarter du monde du travail.

Oui cela était aussi une aubaine d'utiliser cette main d'œuvre à moindre coût, afin de répondre aux diverses exigences des administrés pour le bien vivre et le bien se sentir dans notre commune, en pleine évolution démographique : 6300 habitants au 31/12/2016. Ce sont des chiffres qui ne sont pas sortis du chapeau).

Il a souvent été évoqué l'augmentation incessante des charges de personnel, mais de combien auraient-elles évolué si la rémunération de cette catégorie d'agents n'avait pas été prise en charge à 75% par l'état ?

Je pense que les élus qui ont souvent évoqué ce fait, pourront se régaler de nouveau, à faire remarquer l'augmentation de ces charges, et, aussi, ceux qui étaient contre la nature de ces contrats vont pouvoir se réjouir de leur disparition.

En ce qui concerne notre commune : du 01er janvier 2017 au 20 avril 2018, 10 salariés

auront bénéficié de ce type de contrat.

Actuellement, 7 sont toujours en cours :

- 1 à la restauration scolaire arrivera à terme le 31/12/2017
- 1 aux écoles maternelles arrivera à terme le 20/04/2018
- 1 à la crèche arrivera à terme le 31/10/2017. C'est l'objet de la délibération n°11
- 4 aux espaces verts, dont un qui arrivera à terme le 03/10/2017, 2 au 31/10/2017, c'est l'objet de la délibération n°14 et enfin un au 28/02/2018.

Urgence il y a, pour éviter que ces personnels ne se retrouvent en inactivité et en situation précaire.

Au terme de leur contrat actuel, il leur sera proposé individuellement, une autre forme de contrat afin de les maintenir dans l'emploi.

La collectivité doit garder ces emplois et a besoin de ces salariés.

Merci monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** : Des précisions sur notre politique salariale en matière de contrats aidés. Lesquels contrats aidés font l'objet, vous le savez, de restriction draconienne depuis quelques temps maintenant. Des précisions qui méritent d'être entendues ou apportées, concernant notamment le conseil départemental pour ce qui concerne le relais qu'il pourrait prendre en la matière, mais ça nous n'avons pas encore tout donné. Merci monsieur TAUPIAC pour cet état des lieux à ce jour, précis, pour ce qui concerne les contrats aidés et la politique en matière d'aide de ceux qui sont en recherche d'emploi ou qui sont en situation de précarité.

**Monsieur le Maire** : Nous en venons, cela étant dit, au dossier numéro 11 dont vous faisiez état. Madame LAVERON, la création d'un emploi permanent d'agent social à temps complet.

**Madame LAVERON** : Oui, juste un petit historique en préambule. En 2014, un agent social à la crèche n'avait pas souhaité intégrer le personnel mairie. Nous avons donc supprimé cet emploi, et avons pris un emploi d'avenir, pour trois ans. Le contrat d'avenir arrive à son terme aujourd'hui au 31/10/2017, d'où la création du poste qui suit.

***Lecture du point 11 par madame LAVERON***

**Madame LAVERON** : Un agent social qui est en fait un CAP petite enfance.

**Monsieur le Maire** : Merci. Je consulte l'assemblée pour cet emploi à la crèche ? Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Monsieur le Maire, une précision. Ce n'est pas une création pure de poste puisque c'est après le départ d'une personne en CDI. Première question. A 35 heures ?

**Monsieur le Maire** : A 35 heures oui, ça a été dit.

**Madame RABASSA** : Bien, vraisemblablement, il n'y a pas de souci pour nous. Nous voterons pour puisque c'est dans l'intérêt des montéchois.

**Monsieur le Maire** : Merci. Je consulte l'assemblée ? Qui serait contre la création de cet emploi à la crèche, pour faire simple ? Personne. Qui s'abstient ? Personne ? C'est l'unanimité sur ce dossier.

**Délibération n° 2017\_09\_D14**

**Objet : Création d'un emploi d'agent social permanent à temps complet**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** qu'en raison du terme d'un contrat aidé au 31/10/2017, qui avait été mis en place au sein de la Crèche municipale, après le départ d'un personnel en CDI, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ;

| Nombre d'emplois | Grade        | Nature des fonctions<br>Niveau de recrutement | Temps de travail<br>Hebdomadaire |
|------------------|--------------|-----------------------------------------------|----------------------------------|
| 1                | Agent social | Agent de la crèche municipale                 | 35 h                             |

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 18 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Charge** Monsieur le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Dit que** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité de l'année en cours, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire** : Dossier suivant. Il s'agit également de la création d'un emploi à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité. Madame ARAKELIAN.

**Lecture du point 12 par madame ARAKELIAN**

**Madame ARAKELIAN** : C'est un besoin qui a lieu à l'ALAE et à la cantine. 01 er octobre au 31 mars.

**Monsieur le Maire** : Merci. Donc c'est prévu au budget. Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Une question sur les 31 heures. Ce serait combien le quota pour la cuisine, par rapport à l'ALAE ? A peu près ?

**Madame ARAKELIAN** : 20 heures à l'ALAE et 11 heures, le reste à la cuisine.

**Madame RABASSA** : Je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : C'est l'unanimité aussi ? Je vous remercie.

**Délibération n° 2017\_09\_D15**

**Objet : Création d'un poste d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet.

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois de la Collectivité du 01/10/2017 au 31/03/2018 :

| Période                                                           | Nombre d'emploi | Grade             | Nature des fonctions       | Temps de travail Hebdomadaire |
|-------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Du 01/10/2017 au 31/03/2018.<br><br>(12 mois maximum sur 18 mois) | 01              | Adjoint technique | Agent du service entretien | 31 h                          |

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 347 en référence au 1er échelon du grade.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 18 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire** : Monsieur TAUPIAC, une question sur l'emploi qui est liée à l'accroissement d'activité saisonnière.

**Lecture du point 13 par monsieur TAUPIAC**

**Monsieur le Maire** : Pas d'obstacle ? Si ? Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : Non pas d'obstacle. Simplement, une précision monsieur le Maire, je vous prie. Sur le complexe hôtelier de plein air dit camping de Montech, pouvez-vous nous informer quand celui-ci, si c'est le cas, basculera-t-il vers la nouvelle communauté des communes ?

**Monsieur le Maire** : Y-a-t-il d'autres demandes, ou d'autres prises de parole sur ce dossier ? Pour déborder sur ce dossier, et aller dans le sens de votre question, et y répondre de façon non précise aujourd'hui puisqu'il faut savoir que c'est le conseil communautaire du 26 ou 27 octobre, je ne me souviens plus de la date, 26 octobre, décidera des transferts de compétences qui sont soit optionnelles, soit consultatives. Le camping fait partie des compétences facultatives. Nous saurons le 26 ou 27 octobre, lors du conseil communautaire,

ce que va prendre la communauté des communes et les compétences qui seront laissées à la commune. Pour le moment, nous n'en savons rien.

**Madame RABASSA** : D'accord. Quelle serait votre position ?

**Monsieur le Maire** : Ma position serait, pour ce qui me concerne, je peux la dévoiler aujourd'hui, mais ce n'est que la position de Jacques MOIGNARD, ce n'est pas la position réfléchie à plusieurs, serait de transférer ce camping à l'intercommunalité. Mais avec des conditions d'exploitation notamment. Je ne peux dire que ça aujourd'hui. Puisque nous sommes en situation d'intercommunalité. La plupart des grosses infrastructures qu'elles soient touristiques, économiques ou autres, à mon sens, je n'ai consulté personne ici, devraient tomber dans le giron de l'intercommunalité. Mais je vous le dirai de façon plus précise. Ce sera le travail préparatoire, de ce conseil communautaire du 26 octobre.

**Madame RABASSA** : S'il y avait transfert, il y aurait un transfert j'imagine au 01er janvier 2018.

**Monsieur le Maire** : Pour les compétences facultatives, on peut pousser jusqu'en 2019. Vous aurez dans le prochain bulletin municipal, un explicatif le plus acceptable possible ou buvable possible, des transferts de compétences. Compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives. Avec les différents délais, pour les uns, et pour les autres. Pour faire simple. Les obligatoires c'était au 01er janvier 2017, on n'en parle plus. Les optionnelles, c'est au 01er janvier 2018, et les facultatives au plus tard en 2019. Nous aurons à en parler. Pour répondre précisément à votre question, pour le camping, nous le saurons, dans quelques jours, ou quelques semaines. Monsieur VALMARY.

**Monsieur VALMARY** : Question beaucoup plus terre-à-terre. Nous statuons pour la création d'un emploi à temps non complet, en période calme, j'allais dire. Pourquoi cet emploi en ce moment et pas en été ?

**Monsieur le Maire** : En période creuse. Monsieur TAUPIAC.

**Monsieur TAUPIAC** : Alors, comme on arrive en période creuse, il y a des agents au camping qui vont pouvoir travailler. Vous savez quand même, qu'il y a beaucoup de tonte, de tailles de haies etc. C'est la saison, ça s'y prête, et donc ils vont pouvoir le faire à ce moment-là. Et les congés du permanent.

**Monsieur le Maire** : Qui ne sera plus là.

**Monsieur TAUPIAC** : Qui a droit à ses congés annuels évidemment et qui n'est pas là pour pouvoir faire le travail. Donc il nous faut quelqu'un.

**Monsieur le Maire** : A titre subsidiaire mais combien important, sachez que le camping de Montech a retrouvé, si tant est qu'il les ait eues un jour, il les avait eues mais de façon un peu bizarre, ces trois étoiles. C'est un camping classé trois étoiles. Ça date de vendredi dernier, je crois. D'où l'utilité de l'entretenir parce que pour ceux qui s'y sont rendus, l'aspect depuis trois ou quatre ans que nous l'avons repris, est assez notoire. Pour ne parler que de ça. Merci. Ainsi sera fait.

**Délibération n° 2017\_09\_D16**

**Objet : Création d'un emploi lié à un accroissement d'activité saisonnière à temps non complet**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 3.2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Considérant** qu'en raison des besoins saisonniers du camping municipal, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet (poursuite d'un contrat saisonnier établi du 15 juin au 30 septembre 2017).

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois du 01/10/2017 au 15/12/2017.

| Période                                                            | Nombre d'emploi | Grade             | Nature des fonctions                           | Temps de travail Hebdomadaire |
|--------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|------------------------------------------------|-------------------------------|
| Du 01/10/2017<br>au 15/12/2017<br><br>(6 mois maximum sur 12 mois) | 01              | Adjoint technique | Agent d'entretien polyvalent camping municipal | 17h30                         |

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 347 en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 18 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Nous en venons monsieur TAUPIAC, à la création de trois emplois à temps non complet liés à un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

**Monsieur TAUPIAC :** Oui exactement, c'est ce que j'ai évoqué précédemment, avant l'intervention de madame LAVERON.

**Lecture du point 14 par monsieur TAUPIAC**

**Monsieur le Maire :** Merci. Donc vous le voyez une fois de plus. Budgétairement une fois de plus, à la balance ce sont des sommes que nous avons prévues. Des sommes nouvelles, des dépenses nouvelles, des charges nouvelles. Y-a-t-il des remarques ? Non ? Je mets aux voix. Allez, un peu d'exercice. Qui est pour ? Avec les pouvoirs correspondants. Madame RIESCO, monsieur VALMARY ? Qui est contre ? Personne. Personne ne s'abstient ? Ainsi sera fait.

**Délibération n° 2017\_09\_D17**

**Objet : Création de trois emplois à temps non complet liés un accroissement temporaire d'activité**

Votants : 26

Abstention : 0

Exprimés : 26

Contre : 0

Pour : 26

*M. Daimé absent au moment du vote*

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Considérant** qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer trois emplois non permanents à temps complet faisant suite au terme de 3 contrats aidés : 1 CUI/CAE et 2 emplois d'avenir.

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois de la Collectivité les emplois suivants :

| Période                                                       | Nombre d'emploi | Grade             | Nature des fonctions    | Temps de travail Hebdomadaire |
|---------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|-------------------------|-------------------------------|
| Du 04/10/2017 au 03/04/2018.<br>(12 mois maximum sur 18 mois) | 01              | Adjoint technique | Agent des espaces verts | 35h                           |
| Du 01/11/2017 au 30/04/2018.<br>(12 mois maximum sur 18 mois) | 01              | Adjoint technique | Agent des espaces verts | 35h                           |
| Du 01/11/2017 au 30/04/2018.<br>(12 mois maximum sur 18 mois) | 01              | Adjoint technique | Agent des espaces verts | 35h                           |

Les rémunérations des agents contractuels seront calculées sur la base de l'indice brut 347 en référence au 1er échelon du grade.

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 18 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Monsieur le Maire :** Monsieur TAUPIAC toujours. Création d'un emploi à temps non complet, pour l'accroissement temporaire d'activité également. C'est une rubrique que nous voyons souvent ça.

***Lecture du point 15 par monsieur TAUPIAC***

**Monsieur le Maire :** Merci. Je consulte l'assemblée. Pas de problème ? C'est l'unanimité pour créer cet emploi lié à un accroissement temporaire d'activité. Très bien.

**Délibération n° 2017\_09\_D18**

**Objet : Création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** l'article 3.1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1987

**Considérant** qu'en raison des besoins des services techniques de la Collectivité, liés au départ d'un agent non titulaire, il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet ;

**Considérant** qu'il conviendrait d'inscrire au Tableau des Emplois annexé au budget du 01/11/2017 au 30 avril 2018

| Période                                                          | Nombre d'emploi | Grade                         | Nature des fonctions                                            | Temps de travail Hebdomadaire |
|------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Du 01/11/2017 au 30/04/2018<br><br>(12 mois maximum sur 18 mois) | 01              | Adjoint technique territorial | Agent polyvalent des services techniques – spécialité plomberie | 35h                           |

L'agent devra justifier d'un bac professionnel et d'une expérience dans le domaine de la plomberie. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 347 en référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « personnel » du 18 septembre 2017,

.../...

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** les propositions ci-dessus ;
- **Charge** Monsieur le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire** : Madame RABASSA.

**Madame RABASSA** : C'est au départ d'un agent non titulaire, dont le poste existait, vraisemblablement.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que c'est bien ça, monsieur TAUPIAC ? Madame RABASSA, reposez-nous la question. Vous disiez est-ce qu'il s'agit de, suite au départ d'un agent titulaire ?

**Madame RABASSA** : Oui, suite au départ d'un agent non titulaire ?

**Monsieur TAUPIAC** : Oui c'est suite à un départ d'un agent non titulaire.

**Madame RABASSA** : Merci monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** : Alors maintenant pour ce qui concerne un CUI, contrat unique d'insertion. Ils sont donc mal en point. Je le disais toute à l'heure, monsieur TAUPIAC l'a aussi dit toute à l'heure. Il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de 20 heures hebdomadaires pour une période-et c'est là qu'il faut rectifier - d'un an. J'ai eu le conseil départemental toute à l'heure. Le conseil départemental qui participe à 80% du salaire brut chargé de ces emplois aidés, ce n'est pas rien 80%. Le conseil départemental ne tolère pas les 6 mois renouvelables une fois. Il faut donc modifier la délibération et dire que donc cette personne sur 20 heures ça ne bouge pas-pour une période d'un an. 12 mois. Donc du 01er octobre 2017 au 01er octobre 2018. C'est 12 mois non renouvelables.

**Lecture du point 16 par monsieur le Maire**

**Monsieur le Maire :** Je rappelle que l'aide du département pour ces contrats est de 80 % du salaire brut chargé. 80% sur 20 heures, ça ne nous coûtera pas trop cher. En êtes-vous d'accord ? Oui. Très bien. Merci pour lui, pour nous, et pour les autres.

**Délibération n° 2017\_09\_D19**

**Objet : Création d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI)**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** que depuis le 1er janvier 2010 est entré en vigueur le nouveau « contrat unique d'insertion » (CUI) créé par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008, et du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au CUI annulé et remplacé par la circulaire DGEFP N° 2010-25 du 21 décembre 2010 et l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ;

**Considérant** qu'il pourrait être envisagé le recrutement d'un agent à raison de 20 heures hebdomadaires pour une période de 12 mois, en vertu des nouveaux textes, soit pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 30 septembre 2018 et ceci dans le cadre du contrat unique d'insertion ;

| Emploi                             | Type de contrat | Nombre d'heures hebdomadaires | A compter du                 | durée du contrat |
|------------------------------------|-----------------|-------------------------------|------------------------------|------------------|
| Agent polyvalent camping municipal | CUI/CAE         | 20 heures                     | 1 <sup>er</sup> octobre 2017 | 12 mois          |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion à 20 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 pour une durée de 12 mois ;
- **Charge** Monsieur le maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent et de signer le contrat de travail de droit privé, et rémunéré sur la base du SMIC ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Monsieur le Maire :** Madame LAVIRON, la création de deux contrats d'apprentissage. Alors en la matière, vous savez que nous sommes assez, mais ça c'était déjà le cas je me tourne vers vous madame RABASSA, du temps de votre mandature, peut-être même de celle d'avant du temps de monsieur LAGREZE, où la mairie de Montech a toujours pris et mis en place des contrats d'apprentissage. Point trop n'en faut mais au moins deux et c'est pour ça que nous poursuivons dans cette lignée puisque certains se sont éteints de contrats d'apprentissages et donc on les renouvelle. Madame LAVIRON vous avez la parole.

***Lecture du point 17 par madame LAVIRON***

**Monsieur le Maire :** Merci madame LAVIRON, est-ce que vous en êtes d'accord, que nous créions cette fois-ci, deux contrats d'apprentissage mais qui viennent en relais de ceux qui existaient avant ? Et nous sommes fiers, nous pouvons l'être tous que nous sommes de former des apprentis qui, pour certains d'ailleurs on pourra en faire état aujourd'hui, demeurent dans les murs lorsqu'ils ont d'abord leur diplôme et qu'ils nous ont donné toute

satisfaction. Vous en êtes d'accord ? Très bien, je vous remercie c'est l'unanimité.

**Délibération n° 2017\_09\_D20**

**Objet : Création de deux contrats d'apprentissage**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**Vu** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**Vu** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif représente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** que la Commune dispose actuellement de deux apprentis qui termineront leur contrat respectivement le 4 octobre et le 31 décembre 2017.

**Considérant** que la Commune pourrait accueillir 2 apprentis :

| Service           | Nombre de poste | Diplôme préparé               | Durée de la formation                               |       |
|-------------------|-----------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------|-------|
| Crèche            | 1               | BAC pro service à la personne | du 1 <sup>er</sup> octobre 2017<br>au 31 août 2019  | 2 ans |
| Service Technique | 1               | BP Génie climatique           | du 1 <sup>er</sup> novembre 2017<br>au 31 août 2019 | 2 ans |

**Vu** la consultation du Comité Technique du 21 septembre 2017

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité de la commission « Personnel » du 18 septembre 2017,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** de conclure, deux contrats d'apprentissage supplémentaires conformément aux dispositions ci-dessus ;

- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis.

**Monsieur le Maire** : Monsieur BELY lui alors maintenant, il nous faisait dépenser de l'argent en rendant les cautions. Alors rétrocession d'une concession dans le cimetière communal. Monsieur BELY, vous avez la parole.

**Lecture du point 18 par monsieur BELY**

**Monsieur le Maire** : Alors, vous en êtes d'accord ? Je vous remercie.

**Délibération n° 2017\_09\_D21**

**Objet : Rétrocession d'une concession dans le cimetière communal**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

**Vu** la demande de rétrocession de concession présentée par Monsieur Walter RADTKE domicilié 11 Boulevard Lagal à MONTECH en date du 07 juillet 2017,

**Considérant** que Monsieur Walter RADTKE est le seul ayant-droit vivant de cette concession,

**Considérant** les caractéristiques de cette concession :

- Concession n° 1155 datant du 04 novembre 2003
- N° du plan : C 124
- Concession perpétuelle de 6 m<sup>2</sup>  
Au montant de : Concession : 183 €  
Droits d'enregistrement : 27 €

**Considérant** que Monsieur Walter RADTKE déclare vouloir rétrocéder ladite concession à partir de ce jour à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Accepte** la reprise de la concession au nom de la commune au 2/3 de sa valeur d'achat. Le tarif de reprise de la concession est donc fixé à 122 € (183 € x 2/3 = 122 €)
- **Dit** que la dépense sera imputée au compte 678 (autres charges exceptionnelles),
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : En questions diverses, je vous en ai noté deux mais j'en ai une troisième, même une quatrième qui vient de se poser. Nous sommes invités, je commence par le plus agréable, tous les élus, à l'inauguration du salon le dimanche 01er octobre à 12h du salon de coiffure à la Mouscane « Créateur de styles ». C'est un nouveau salon. Ce dimanche à 12h00, nous nous retrouverons pour ceux qui le souhaitent à la Mouscane. C'est à côté du chocolatier. On l'a vu opérer lors de la Virade de l'Espoir. Il est coiffeur et barbier. Deuxième invitation : la nouvelle gendarmerie a ouvert ses portes. Elle est ouverte, en exercice. Et monsieur l'adjudant-chef, le commandant Lafage, le chef de cette gendarmerie m'a demandé de faire en sorte que les élus visitent la nouvelle gendarmerie. Moi je l'ai fait.

C'est une visite assez rapide, pour prendre connaissance de ces nouveaux locaux. Je vous propose de faire circuler une feuille. Il propose lui deux possibilités : mardi 03 octobre, il y aurait une première visite à 15h00, et une autre à 18h00. C'est la même visite. Je fais passer la feuille. Inscrivez-vous. Ce n'est pas une obligation, mais ceux qui veulent connaître la nouvelle gendarmerie, ça vaut le coup d'ailleurs, pourront la visiter.

Autre information. Je céderai la parole à madame LAVERON. Il y a eu l'ouragan IRMA. Et vous savez que ça a fait des dégâts conséquents à Saint-Martin, malheureusement il y en a eu un autre peu de temps après, l'ouragan MARIA à la Guadeloupe et à la Martinique. Des gens ici des administrés, des élus se sont émus et à juste raison des dégâts occasionnés par IRMA. Nous pourrions juger utile, de participer financièrement. Mais madame LAVERON veut donner quelques précisions quant à cet épouvantable ouragan qui a dévasté l'île de Saint-Martin et de Saint Barthélémy pour ce qui concerne la France. La commission qu'a-t-elle décidé ?

**Madame LAVERON** : La commission s'est réunie, et on avait deux possibilités. Soit faire un don en argent au niveau des associations caritatives, telles Croix Rouge, Secours Populaire. Ou, je me suis mise en relation avec la maison de Saint-Martin à Paris, qui est au service de la collectivité de Saint-Martin, et qui pour une action bien précise nous proposait, nous suggérait d'acheter du matériel scolaire. Puisqu'eux, ils étaient à l'instant T sur du secours à la population avec des produits hygiène. Il était difficile pour nous d'acheminer ces produits vers Paris puisqu'ils n'ont pas de relais en région, et la commission a décidé à l'unanimité de faire une commande via notre fournisseur scolaire, de matériel scolaire pour équiper une école, qui rouvrira après les vacances de la Toussaint, à Saint-Martin.

**Monsieur le Maire** : Pour un montant d'un euro par habitant, c'est ce qui a été décidé ? Soit 6000 euros ?

**Madame LAVERON** : Voilà un montant de 6000 euros. Et actuellement, une personne est sur site avec la Croix Rouge, et il aurait été bien d'être en rapport avec un instituteur ou directeur d'école qui puisse nous dire quels étaient leurs besoins en priorité. Si c'était plutôt des livres. On est en attente d'une réponse. Et si ça tarde, on fera un matériel scolaire avec cahiers, stylos etc.

**Monsieur le Maire** : Voilà ce qui vous est proposé. La municipalité de Montech c'est qu'il faut faire valoir. Si tenté qu'on puisse faire valoir. A bon nombre d'administrés ou d'élus un euro par habitant, pour 6000 euros d'affaires scolaires. On a ciblé les destinataires et le matériel envoyé. Ce qui n'est pas rien. Monsieur SOUSSIRAT et madame RAZAT. Madame RAZAT vous qui êtes très en pointe pour tous ces phénomènes-là. Monsieur DAIME, on a aussi une proposition qui est tombée là, sur une opération pour aider ces gens en grande difficulté.

**Monsieur DAIME** : Ça a été évoqué avec quelques personnes ici, c'était le chanteur des Grandes Bouches qui pouvait, comme dans la cadre de ce qui a été fait, dans le Lot, ils ont refait un concert, il n'y avait pas tout l'orchestre. Mais de manière plus simple, faire une prestation et de donner les résultats des entrées à la collecte pour les sinistrés d'IRMA. Après je ne connais pas les disponibilités etc.

**Monsieur le Maire** : Le tout c'est de dire, on peut chercher et voir ce qu'on peut faire. Après tout, ça ferait un spectacle, une salle, et la recette irait ...

**Madame LAVERON** : Le comité des fêtes organise un théâtre vendredi soir et reverseront les bénéfices de cette soirée à Saint-Martin.

**Monsieur le Maire** : Mais l'un n'empêche pas l'autre. Vous vous mettez en rapport avec les Grandes Bouches. Monsieur JEANDOT.

**Monsieur JEANDOT** : Je voudrais savoir si la commission a envisagé de mobiliser la population et d'organiser une collecte de ce que l'on veut ?

**Monsieur le Maire** : La parole est à madame LAVERON.

**Madame LAVERON** : Oui ça a été évoqué lors de la commission, mais ça veut dire qu'il fallait tenir des jours de permanence des élus. Mais c'est surtout que pour les dons, il fallait les acheminer à Paris.

**Monsieur le Maire** : Les dons en nature cette fois-ci ?

**Madame LAVERON** : Oui. Ça a été évoqué mais on n'a pas la solution. Ça paraissait plus difficile. On avait pensé aux écoles mais après il faut acheminer.

**Monsieur JEANDOT** : Je trouve que c'est dommage car c'est un moyen de mobiliser la population qui elle n'a pas d'autre moyen que de donner de l'argent. C'est le seul moyen qu'elle ait. Ça limite je dirais, l'étendue de la solidarité.

**Monsieur le Maire** : J'en ai fini. Merci à vous toutes et à vous tous. Et prochain conseil municipal je ne sais pas, d'ici un mois et demi je pense.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD.

